

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 25 août 2017) 3211

RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 18 août 2017 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017* 3213

Arrêté du 18 août 2017 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Technique Central de la Ville de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017* 3213

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 25 août 2017) 3213

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes (Arrêté du 7 juillet 2017) .. 3214

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 23 août 2017) 3214

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 18 août 2017) 3215

Arrêté n° 2017 T 11304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e (Arrêté du 21 août 2017) 3215

Arrêté n° 2017 T 11306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 21 août 2017) 3216

Arrêté n° 2017 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e (Arrêté du 22 août 2017) 3216

Arrêté n° 2017 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e (Arrêté du 25 août 2017) 3216

Arrêté n° 2017 T 11334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2017) 3217

Arrêté n° 2017 T 11335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e (Arrêté du 24 août 2017) 3217

Arrêté n° 2017 T 11337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2017) .. 3218

Arrêté n° 2017 T 11342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 24 août 2017) 3219

Arrêté n° 2017 T 11343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2017) 3219

Arrêté n° 2017 T 11347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e (Arrêté du 25 août 2017) 3220

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 25 août 2017) 3220

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11214 modifiant l'arrêté 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 (Arrêté conjoint du 25 août 2017) 3222

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00885 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2017) 3223

Arrêté n° 2017-00886 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 août 2017) 3223

Arrêté n° 2017-00887 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 25 août 2017) 3223

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00869 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu (Arrêté du 14 août 2017) 3226

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17-00634 complétant l'arrêté BR n° 17-00614 du 22 mars 2017 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 24 août 2017) 3226

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant relatif à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive quai du Lot, à Paris 19^e 3227

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 25 août 2017) .. 3227

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H) 3228

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général ou IST en chef 3228

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer 3228

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3229

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3229

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3229

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 3229

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 3229

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3229

Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3230

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017 3231

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3231

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur de recherche ou Post-doc (F/H). — Economie circulaire, écoconception, aménagement du territoire 3231

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mai 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

— M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la Direction de Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leurs compétences, à Mme Isabelle HAMMOU, attaché d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service « prospective, communication et évaluation » :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller « prospective, communication et évaluation » auprès du Directeur.

Pour l'état-major :

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

— Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

- M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;
- M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;
- M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

- M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chef de projets auprès du sous-directeur ;
- M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle Bâtiments ;
- M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;
- M. Bruno DURNERIN, chef d'arrondissement, chef du pôle Services ;
- M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service des prestations externes de sécurité ;
- M. David TOUITOU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle ;
- M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du service installations supports et exploitations.

Pour le service de gestion de crise :

- Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, cheffe du Service de gestion de crise ;
- Mme Camille LASTENNET, chargée de mission cadre supérieur, coordonnatrice de prévention des risques et de gestion de crise ;
- M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, coordonnateur de prévention des risques et de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

- Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de ressources humaines ;
- Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation ;
- M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions d'affectation internes ;

15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine Municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales et la Brigade d'Intervention de Paris, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Eric DUCRET, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;

— M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Fabrice COUCHE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription ;

— les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 16 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 18 août 2017 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017.

Concernant le titre de cet arrêté, dans le sommaire et à la page 3121, et suite à une erreur matérielle,

au lieu de :

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Il convenait de lire :

Désignation des délégués de la Maire de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Arrêté du 18 août 2017 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Technique Central de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017.

Concernant le titre de cet arrêté, dans le sommaire et à la page 3122, et suite à une erreur matérielle,

au lieu de :

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Technique Central de la Ville de Paris.

Il convenait de lire :

Désignation des délégués de la Maire de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Technique Central de la Ville de Paris.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 7 août 2017 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 21 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- MARIETTE Brigitte ;
- PEYROT Laure-Anne ;
- DRUCKER Virginie ;
- CAILLAUX Rosalia ;
- MARQUIE Sophie ;
- COIFFE Stéphanie ;
- LEPINTE Fabrice ;
- ARGER LEFEVRE Jérôme ;
- RIVIERE Patricia ;
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- GODFROY Florence ;
- PELLETIER Marie ;
- SEMEL Marie-Claude ;
- SANSON Reine Marie ;
- CREIXAMS Mathilde ;
- FLORIS Guillaume ;
- BELLAICHE Patrick ;
- CATTANEO-MIGOT Pascale ;
- BEHERAN Isabelle.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera, à partir du lundi 6 novembre 2017.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives — B. 231 — au plus tard le vendredi 15 septembre 2017 à 16 h .

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2017 est fixé à vingt-sept (27).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2017 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017, est ainsi composé :

— M. Alain CORDIER, Inspecteur Général des Finances, Président ;

— M. Loïc HISLAIRE, Conseiller expert, Peopletopeople Group ;

— Mme Sophie FADY-CAREL, Directrice Adjointe à la Ville de Paris ;

— Mme Marianne FONTAN, chargée de sous-direction à la Ville de Paris ;

— Mme Sarah PROUST, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement de la Ville de Paris ;
 — M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal du Vésinet (78).

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Marianne FONTAN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
 Philippe CHOTARD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 juillet 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté Seine, entre la PLACE VALHUBERT et le PONT DE SULLY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE VALHUBERT, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et du n° 11, sur l'emplacement réservé aux autocars ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU FER A MOULIN.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*
 Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la cour intérieure d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 48, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE JULIENNE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la S.T.V. Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2017 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 12.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOISE DOLTO jusqu'à la RUE HELENE BRION.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement .

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0229 du 16 décembre 2016 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le BOULEVARD ADOLPHE PINARD, sur 106 places dont 1 zone de livraison et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves » :

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, sur 21 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair et impair, sur 19 places, 1 zone de livraison, 1 zone deux roues et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées ;

— AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côté pair, et impair, entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le BOULEVARD BRUNE, sur 15 places et 3 zones de livraison ;

— RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues devant le square.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 2 h 30 à 14 h les samedis et de 3 h à 19 h 30 les dimanches.

Art. 3. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », la circulation est interdite :

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14^e arrondissement ;

— RUE DU GENERAL SERE DE RIVIERES, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT et la RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », une mise en impasse est instaurée RUE MAURICE BOUCHOR, depuis la RUE PIERRE LE ROY vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT.

Art. 5. — A titre provisoire, les samedis et dimanches, jours du marché aux puces « Vanves », la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée PLACE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, après l'abribus, jusqu'à 10 mètres avant le feu.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LATRAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 20 mètres ;

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 15 mètres dont 10 mètres de zone de livraison qui seront reportés au droit du n° 6 ;

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 mètres ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 13 mètres, à compter du 11 septembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 4 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 12 mètres, du 4 septembre 2017 au 4 janvier 2018 ;

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 12 mètres, du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mai 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
 - M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
 - M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
 - M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
 - M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,
- à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

- pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement de sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-

directeur et cheffe du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

– pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leurs compétences, à Mme Isabelle HAMMOU, attaché d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service « prospective, communication et évaluation » :

– M. Claude COMITI, administrateur hors classe, conseiller « prospective, communication et évaluation » auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

– M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

– M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

– M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

– M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

– M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

– M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

– M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

– Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

– M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

– M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des actions préventives ;

– M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;

– M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

– M. Didier VARDON, ingénieur général des services techniques, chef de projets auprès du sous-directeur ;

– M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle Bâtiments ;

– M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

– M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;

– M. Bruno DURNERIN, chef d'arrondissement, chef du Pôle services ;

– M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service des prestations externes de sécurité ;

– M. David TOUITOU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle ;

– M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service installations supports et exploitations.

Pour le Service de gestion de crise :

– Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise ;

– Mme Camille LASTENNET, chargée de mission cadre supérieur, coordonnatrice de prévention des risques et de gestion de crise ;

– M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, coordonnateur de prévention des risques et de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

– Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de ressources humaines ;

– Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation ;

– M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

– Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels ;

– M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emmanuelle FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification individuelle ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions d'affectation internes ;

15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine Municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales et la Brigade d'Intervention de Paris, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Eric DUCRET, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. William LANGLOIS, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— M. Hamidou TRAORE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la circonscription 19 ;

— M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Fabrice COUCHE, technicien de tranquillité publique et de surveillance de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription ;

— les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 16 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11214 modifiant l'arrêté 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 3411-9 et R. 3452-47 ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux titres administratifs et aux documents de contrôle pour l'exercice des activités de transport public routier de personnes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules à Paris pour la journée du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que la Mairie de Paris organise le 1^{er} octobre 2017 une opération « Journée sans ma voiture » visant à encourager l'utilisation de modes de déplacement actifs par les Parisiens ;

Considérant que les véhicules de transport public routier collectif de personnes dits « LOTI » contribuent à une meilleure desserte locale, en alternative à l'utilisation de véhicules personnels ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 et fixant les véhicules autorisés à circuler est complété comme suit :

— Véhicules de transport public routier collectif de personnes.

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Directeur
de la Voirie
et de Déplacements
de la Mairie de Paris*

Sandrine GOURLET

Le Préfet de Police,

Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00885 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-chef Michaël DESSE, né le 12 mai 1983, appartenant à la 2^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00886 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Florent LANGLAIS, né le 7 juin 1990, appartenant à la 15^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00887 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2017, par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale

à la Préfecture de Police, est nommé Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2014 portant reconduction dans ses fonctions de Mme Anne BROSSEAU en qualité de sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police pour une durée de trois ans, à compter du 27 septembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4^e bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

— M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat et, Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, chef de section de l'instruction, Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule chargée des dossiers signalés ;

— Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la chef de la section accueil, M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la chef de la section accueil ;

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de Mme Ingrid CORIDUN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

— Mme NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle suspensions, visites médicales et auto écoles ;

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe supérieure chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

— M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M. Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOVIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées via la valise diplomatique aux autorités étrangères qui les ont délivrés, ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (bureau du contentieux).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY et M. Frédéric CHARLEUX, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2017.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00869 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 modifié ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la demande de la Mairie de Paris ;

Considérant la tenue de la Fête à Neu-Neu du 1^{er} septembre au 8 octobre 2017 inclus, dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que pour des raisons de sécurité de la fête foraine et pour assurer la fluidité de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, pendant la tenue de la manifestation festive et pendant les phases de montage et de démontage des installations, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies du Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation et de stationnement sont provisoirement modifiées de la façon suivante, sauf pour les véhicules équipés d'un badge forain :

— Le stationnement et la circulation sont interdits, du jeudi 17 août 2017 au dimanche 15 octobre 2017, chemin de la ceinture du lac inférieur dans sa partie comprise entre la route de la Muette à Neuilly (Hauts-de-Seine) et l'embarcadère du Chalet des Iles, à Paris 16^e ;

— Le stationnement est interdit, du jeudi 17 août 2017 au dimanche 15 octobre 2017, avenue de Saint-Cloud dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'intersection avec le chemin menant au « cercle du jeu de boules du Bois de Boulogne » ;

— Le stationnement est interdit, du jeudi 17 août 2017 au dimanche 15 octobre 2017, voie « BG 16 » (le long de la pelouse du Bois de Boulogne).

Art. 2. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement

sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 16^e arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17-00634 complétant l'arrêté BR n° 17-00614 du 22 mars 2017 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 17-00614 du 22 mars 2017 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le jury est assisté par une Conseillère technique pour les épreuves orales d'admission :

— Mme Patricia ADRIAN, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, chef du Service de sécurisation de proximité du 10^e arrondissement, Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Paris, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admission.

Fait à Paris, le 24 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant relatif à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive quai du Lot, à Paris 19^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité sportive quai du Lot (19^e).

Objet de l'avenant n° 1 : rectification de la dénomination du titulaire, précision de l'adresse de la parcelle concédée.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Société SSB SPORTS dont le siège social est situé 29, rue Jacques Louvel Tessier, Paris 10^e.

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2017 DJS 133 en date des 3, 4, et 5 juillet 2017.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 20 juillet 2017.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon — 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1, à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 juillet 2017, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

L'article 2 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 : La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes. ».

A l'article 13, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* :

« M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint » *sont remplacés par les mots* : « M. Philippe DANAUS, chef de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint et Mme Viviane LE CESNE adjointe chargée du développement et des ressources humaines ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM » *sont remplacés par les mots* : « Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS, Mme Fabienne EHM jusqu'au 31 août 2017 et Mme Bénédicte DESPRETZ, à compter du 1^{er} septembre 2017 ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER » *sont remplacés par les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* : « M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint » *sont remplacés par les mots* : « M. Philippe DANAUS, chef de service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint et Mme Viviane LE CESNE ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laëtitia BEAUMONT » *sont remplacés par les mots* : « Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laëtitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI, à compter du 1^{er} septembre 2017 ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE jusqu'au 30 septembre 2017, Mme Fatima SETITI, à compter du 1^{er} octobre 2017, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD Annie Girardot, à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON et Mme Marie-Line HEFFINGER » *sont remplacés par les mots* : « M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD Annie Girardot, à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, *les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER » *sont remplacés par les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINASSE » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Mme Martine GUINOT et M. Jean-Marc SINASSE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction des Affaires Scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général ou IST en chef.

Poste : Chef du Service des territoires (F/H).

Contact : M. BAILLY — Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : didier.bailly@paris.fr.

Référence : IG/IST en chef n^{os} 42290 — 42291.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Responsable de la section des fourrières (F/H).

Contact : M. Thierry LANGE — Tél. : 01 40 28 74 10 — Email : thierry.lange@paris.fr.

Références : DVD/IST /Adm/AV n^{os} 42230 — 42251 — 42280.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Poste : cadre technique à la Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Philippe PICQUART — Tél. : 01 53 27 12 03 —

Email : philippe.picquart@paris.fr.

Référence : Intranet n° 38722.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.

Poste : chef de subdivision 1, chargé du 5^e arrondissement (F/H).

Contact : Philippe BALA / Amélie FARCETTE — 01 45 87 67 25 — Email : philippe.bala@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42188.

2^e poste :

Service : Service de l'énergie — Section performance énergétique.

Poste : Expert contrats et data énergie (F/H).

Contact : Marie-Emilie LE GRAND — 01 71 27 00 44 —

Email : marie-emilie.legrand@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42194.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN)-Domaine Insertion et Solidarité.

Poste : chef.fe de programme système d'information décisionnel — Domaine Insertion et Solidarité.

Contact : Samia KHAMLICHY — Tél. : 01 43 47 71 59 —

Email : samia.khamlichy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42248.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Poste : Expertise Ingénierie Projet (EIP).

Contact : M. Alain PLOUHINEC — Tél. : 01 43 47 66 70.

Référence : Ingénieur TP n° 42294.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : Adjoint au chef du Bureau — Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Mme ROYER Charlotte — Tél. : 01 43 47 63 91 — Email : charlotte.royer@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42101.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : Chef du Bureau de Programmation et de Synthèse (BPS).

Contact : Mathieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AP 17 41944.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : Chef de la salle de commandement.

Contact : Mathieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AP 17 41946.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des déplacements — Section des fourrières.

Poste : Cadre responsable de la section des fourrières.

Contact : Thierry LANGE / Catherine EVRARD-SMAGGHE — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AP 17 42231.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission des affaires juridiques et domaniales.

Poste : responsable de la mission des affaires juridiques et domaniales (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 67 39.

Référence : AP 17 42244.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Chef.fe du Bureau de la formation.

Contact : Frédérique LANCESTREMERE — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : AP 17 42277.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la comptabilité.

Poste : adjoint(e) au chef du Service de l'expertise comptable.

Contact : MC BARANGER — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AP 17 42288.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur.trice Général.e Adjoint.e des services (services support, territoire, démocratie locale).

Contact : Didier CONQUES — Tél. : 01 43 15 21 00.

Références : AT 17 41957 / AP 17 41965.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires.

Poste : Coordonnateur des travaux.

Contact : Bertrand DE TCHAGUINE / Anne-Gaëlle GUILLET — Tél. : 01 56 95 20 45.

Référence : AT 17 42169.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Poste : Juriste expert.e.

Contact : Stéphane BURGÉ — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 17 42005.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé.e de développement local.

Contact : Brice PHILIPPON — Tél. : 01 42 76 36 86.

Référence : AT 17 42108.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine Insertion et Solidarité.

Poste : chef.fe de programme — Domaine Insertion et Solidarité.

Contact : Samia KHAMLICHI / Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90 / 01 43 47 71 59.

Référence : AT 17 42037.

2^e poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine transverse.

Poste : Responsable de domaine transverse (F/H).

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AT 17 42209.

3^e poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine insertion et solidarité.

Poste : Chef.fe de programme système d'information décisionnel — Domaine insertion et solidarité.

Contact : Samira KHALICHI — Tél. : 01 43 47 71 59.

Référence : AT 17 42245.

4^e poste :

Service : SDIS — SILPEX — Pôle prévention des expulsions et du surendettement — Equipe sociale de préventions des expulsions.

Poste : Responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions.

Contact : Agnès GUERIN-BATTESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : AT 17 42240.

5^e poste :

Service : DG — Mission communication.

Poste : Responsable de la mission communication et appui aux projets collectifs et transversaux (F/H).

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AT 17 42274.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — STPP.

Poste : responsable de la cellule budgétaire et comptable du STPP.

Contact : Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 63 / 01 71 28 55 64.

Référence : AT 17 42173.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission contrôle de gestion.

Poste : Responsable de la mission contrôle de gestion.

Contact : Carine BERNEDE / Bruno GIBERT — Tél. : 01 71 28 50 02 / 01 71 28 50 04.

Référence : AT 17 42215.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe AMOA du SG — Centre de Compétences Sequana.

Poste : Responsable administratif.ve et communication du Centre de Compétences Sequana.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 17 42233.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 août 2017.

Concernant les contacts et adresses Email de l'avis, à la page 3142, et suite à une erreur matérielle,

au lieu de :

Contact : Catherine BERNEDE, Directrice/Bruno GIBERT, Directeur Adjoint — Tél. : 01 71 28 50 02/01 71 28 50 04.

Email : catherine.berneade@paris.fr/bruno.gibert@paris.fr.

Il convenait de lire :

Contact : Carine BERNEDE, Directrice/Bruno GIBERT, Directeur Adjoint — Tél. : 01 71 28 50 02/01 71 28 50 04.

Email : carine.berneade@paris.fr/bruno.gibert@paris.fr.

Le reste de l'avis est sans changement.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 42297.

Correspondance fiche métier : coordinateur.trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Service : Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris, Cedex 14.

Arrondissement ou Département : 14.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur.trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le.la Directeur.trice général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise

sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils Bureautiques et d'Internet ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Stéphane MOCH — Tél. : 01 42 76 79 83 — Email : stephane.moch@paris.fr — Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 28 octobre 2017.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur de recherche ou Post-doc (F/H). — Economie circulaire, écoconception, aménagement du territoire.

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris, 19^e — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Le.la post-doctorant.e/ingénieur de recherche assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique : Poste rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'Ecole, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, acteurs publics et privés.

Poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 12 mois, à pourvoir à compter d'octobre 2017.

Mission : Le.la post-doctorant.e/l'ingénieur de recherche sera intégré.e au pôle d'enseignement et de recherche Eaux-Déchets-Economie Circulaire (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche PULSE-PARIS (écoconception des Projets Urbains et Liens avec la Stratégie Economie circulaire de Paris) financé par l'ADEME.

Les travaux sont associés principalement à la tâche 1 du projet portant sur l'analyse des documents et informations disponibles à l'échelle urbaine et ayant des interactions potentielles avec les outils d'écoconception (ajout de contraintes, possibilité d'amélioration des modèles). Différents outils utilisés à l'échelle urbaine génèrent des informations sur l'espace urbain qui peuvent être mobilisés pour améliorer l'ACV des bâtiments et des quartiers.

Au terme de sa mission, le.la candidat.e devra rendre un rapport comportant un état de l'art, un inventaire des données disponibles à l'échelle urbaine et des propositions méthodologiques. Le travail effectué pourra faire l'objet de présentations orales. La rédaction d'un article scientifique est également attendue.

Qualification souhaitée : de BAC+5 à Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'écoconception.

Aptitudes requises :

- connaissance de la méthodologie d'analyse du cycle de vie ;
- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, appétence pour le travail multidisciplinaire ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise (rédaction d'articles scientifiques) ;
- appétence pour l'utilisation et/ou le développement d'outils numériques.

Candidatures par courrier électronique à charlotte.roux@eivp-paris.fr.

Le dossier de candidature comportera : un CV, une lettre de motivation, une liste des publications, un résumé de la thèse, les rapports de pré-soutenances de thèse.

Date de la demande : août 2017.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission :

Différents outils utilisés à l'échelle urbaine génèrent des informations sur l'espace urbain qui peuvent être mobilisés pour améliorer l'ACV des bâtiments et des quartiers. Le recensement de ses différentes sources de données tentera d'être le plus exhaustif possible en incluant :

- évaluation environnementale (Dispositif de suivi de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau) ;
- urbanisme (Documents, méthodes, scénarios prospectifs, outils de cartographies) ;
- fonctionnement urbain (Métabolisme urbain, Economie urbaine) ;
- outils sectoriels : modélisation transport, gestion des déchets, réseaux de chaleurs urbains.

Les possibles utilisations de ces données en ACV selon analysés par le.la candidat.e, l'expertise technique des services de la Ville de Paris pourra être mobilisée en support :

- amélioration de la modélisation du système étudié (e.g. prise en compte des conséquences du projet sur l'environnement urbain, évolution future du système étudié et de son environnement) ;

– amélioration de la qualité des inventaires flux : quantification plus précise des inventaires de flux, spatialisé (ex : pollution de l'air) ;

– amélioration de la caractérisation des impacts (ex : densité urbaine) ;

– amélioration de la modélisation du comportement thermique des bâtiments.

Les outils et documents seront classés selon leur potentiel d'amélioration par rapport à ces axes et en fonction de leur utilisation et de leur accessibilité (qui les utilisent, à quelles phases du projet, etc.). Un classement selon l'effort à fournir pour intégrer ses données sera intégré afin de préparer de futures recherches à l'échelle de la Ville.

Le projet Pulse-Paris :

Le projet, en collaboration avec l'Ecole des Mines de Paris, vise à améliorer la pertinence et l'opérationnalité des approches d'écoconception des projets urbains (neuf ou rénovation) en articulation avec les orientations stratégiques de la Ville de Paris en termes d'économie circulaire. La performance à l'échelle urbaine résulte en effet d'une multitude de décisions prises par différents acteurs à l'échelle des projets. Il semble alors intéressant d'aborder cette articulation inter-échelles.

L'analyse du cycle de vie est une méthodologie dont la pertinence en tant qu'outil d'aide à la décision pour l'écoconception les bâtiments et des quartiers est aujourd'hui largement reconnue. Peu d'outils existent à l'échelle des quartiers et encore moins n'adopte une approche conséquentielle, c'est-à-dire tenant compte des répercussions du projet sur la Ville, le territoire, le pays dans laquelle il s'insère.

L'évaluation des pratiques d'économie circulaire à l'aune de l'analyse de cycle de vie est innovante et permettrait de mieux cerner les enjeux et l'intérêt environnemental de ces pratiques en termes de réduction des impacts au-delà d'une simple quantification des flux.

Mobilisant une réflexion en cycle de vie, deux axes de progression sont proposés :

– Bottom-up : en allant du bâtiment jusqu'à la Ville ;

– Top-down : en partant des orientations de la Ville (Plan Economie circulaire) et en analysant leurs impacts sur le cycle de vie des projets urbains, des quartiers jusqu'aux bâtiments.

A travers l'accompagnement de projets urbains réels en phase de conception, le projet s'articulera autour de 5 tâches :

– Tâche 1 : Etudier les outils d'analyse à l'échelle urbaine et les possibilités de couplages avec l'ACV ;

– Tâche 2 : Améliorer les méthodologies d'aide à la décision appliquées aux projets urbains et basées sur l'analyse du cycle de vie. En particulier, intégrer dans l'ACV les liens entre parc bâti et réseaux et les aspects liés à l'économie circulaire ;

– Tâche 3 : Application sur un cas d'étude : un projet d'aménagement de 4 Ha ;

– Tâche 4 : Réalisation d'un bilan environnemental quantifié de différentes pratiques d'économie circulaire.

Le projet vise à rendre plus complets et plus opérationnels les outils d'écoconception à l'échelle du quartier, en intégrant les leviers d'action liés à l'économie circulaire. Les outils proposés, généralement peu utilisés en phase de conception seront mobilisés sur un projet réel de développement urbain. Le projet fera la synthèse entre les approches stratégiques à l'échelle de la Ville et les approches d'écoconception sur projet permettant de vérifier la cohérence et l'articulation entre ces niveaux de décision.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON